



Voie de servitude de ma parcelle et droit de vente .

Par **mamo**, le **11/07/2011** à **10:02**

Bonjour,

Vu que l'accès a ma parcelle m'était interdit ,car le portail d'entrée de la voie de servitude était ferme à clefs ,que détenait le voisin , de ce fait , j'étais dans l'impossibilité de faire visiter les lieux a plusieurs personnes intéressés par la vente ou l'échange de ma parcelle (Plusieurs agences ont répondues a mon annonce) et que, malheureusement j'étais dans l'impossibilité de satisfaire leur curiosité ,ne se reste ,leur faire visiter les lieux, c'était la moindre des choses ,donc le voisin m'a condamne a ne pas bénéficier de mon propre bien ; et de ce fait il s'oppose a la vente de mon bien , alors que, la voie de servitude est bien mentionee dans mon acte notarie individuel, a-t-il le droit de me priver de mon bien?

Merci infiniment.

Mamo.

Par **fra**, le **11/07/2011** à **16:23**

Bonjour,

La réponse est NON car si cette issue est la seule permettant l'accès à votre parcelle, [fluo]cette dernière étant en situation d'enclavement[fluo], votre voisin ne peut s'opposer à votre passage et doit vous donner une clef pour ouvrir sa barrière.

Par **mamo**, le **12/07/2011** à **05:08**

Merci ,merci et je vous souhaite une excellente journee .